



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 11/06/2024

Publication :  
le 21/06/2024

**Délibération n° D-2024-180**

Projet de sensibilisation aux risques routiers - Convention de répartition des coûts 2024

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction Ressources Humaines**

**Projet de sensibilisation aux risques routiers -  
Convention de répartition des coûts 2024**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

Cette opération pourrait être reconduite tous les deux ans afin de sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par décision L.2122-22 n°2024-28 en date du 13 mars 2024, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière 2024 (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre 2024. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Le coût net prévisionnel (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités.

Il convient donc d'établir une convention bipartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des coûts avec la Communauté d'Agglomération du Niortais du projet d'action de sensibilisation des agents aux risques routiers et autoriser sa signature ainsi que toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET,  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,  
ORGANISANT LES MODALITÉS FINANCIERES LIÉES A L'ORGANISATION  
DE L'ACTION DE SENSIBILISATION  
DES AGENTS AUX RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS**

***Entre les soussignés :***

La Ville de Niort représentée par Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 juin 2024,

***Et***

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué, agissant en vertu d'une délibération du ;

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents au risque routier est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention :**

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre 2024. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

**Article 2 : Disposition financières :**

1) Principe de la participation financière :

La Ville de Niort, porteuse de l'opération, percevra l'intégralité des recettes et procédera à la liquidation de l'intégralité des dépenses.

Elle appelle à une participation financière de ses partenaires pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture).

2) Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses en €		Recettes en €	
Location Espace Horizon-CHAURAY	3 000	Subvention de la préfecture	2500€
Sécurisation du site de Chauray	2 144		
Location Barnums	1 550		
		<b>Financement propre à partager entre les entités de la présente convention</b>	<b>9 485</b>
Action de la Fondation de la route	3500		
Transport Fourgon Heurté	360		
Convivialité (thé,café etc)	565		
Restauration 24 intervenants HMC traiteur	542		
Pochettes sérigraphiées pour participants	324		
<b>Total</b>	<b>11 985</b>	<b>Total</b>	<b>11 985</b>

3) Clé de répartition prévisionnelle des coûts

La prise en charge du reste à financer se fera au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité. Pour 2024, la répartition est la suivante :

Entités	Nb de places	% par rapport à l'effectif cible	Participation estimative (en €)
VDN+CCAS	64+16	40%	3 794*
CAN (agents CAN et agents des communes du territoire de la CAN)	74+30	52%	4 932
SEV	16	8%	759
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 485€</b>

(\*) Dont 759 € au bénéfice des agents du CCAS.

**Article 3: Modalité d'exécution :**

La Ville fera appel de la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture), au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité, à l'issue de l'action, sur la base du bilan financier de l'opération qui servira de pièce justificative. Le bilan financier fera état des dépenses et recettes réelles de l'opération pour détermination du reste à financer par la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Article 4 : Litiges :**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
L'adjointe déléguée

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-Président

Anne-Lydie LARRIBAU

Gérard LABORDERIE